

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

Direction générale de la gendarmerie nationale

Direction des personnels militaires de la
gendarmerie nationale

Sous-direction de l'accompagnement
du personnel

Bureau de la chancellerie

Circulaire n° 97000 du 29 décembre 2015
portant création d'une cellule d'aide aux blessés de la gendarmerie nationale

NOR : *INTC1529325C*

Pièce jointe : Une annexe.

PRÉAMBULE

L'accompagnement des militaires de la gendarmerie nationale blessés en service ou à l'occasion du service représente un enjeu de premier ordre car il permet d'apporter très vite des réponses à la multitude de questions que se pose un blessé et permet à l'institution de manifester cohésion et attachement à l'égard de ses membres en situation difficile.

S'agissant d'un domaine éminemment transverse et pluridisciplinaire, l'accompagnement des blessés fait intervenir de nombreux acteurs, qu'ils appartiennent ou non à la gendarmerie nationale, et dont il convient d'articuler les différentes interventions, au gré des attentes et des besoins exprimés par le militaire demandeur. A ce titre, le militaire blessé pourra utilement se référer aux « guide du parcours du blessé » ainsi qu'au « carnet du blessé ».

Les bureaux de la sous-direction de l'accompagnement du personnel (SDAP) de la direction générale de la gendarmerie (DGGN) constituent l'épine dorsale de cette démarche, à laquelle viennent s'agréger d'autres services et organismes. Face à cette mosaïque d'acteurs, le principe retenu est celui d'un interlocuteur unique, saisi par le militaire blessé ou un de ses proches par le biais d'un numéro de téléphone unique, et qui reçoit en retour l'ensemble des réponses qui doivent lui être apportées.

La présente circulaire a pour objectif de présenter la cellule d'aide aux blessés de la gendarmerie nationale (CABGN) et d'en préciser les modalités de saisine et de fonctionnement.

1. ORGANISATION DE LA CELLULE

La CABGN repose sur les effectifs de la section médico-statutaire du bureau de la chancellerie de la SDAP de la DGGN. Le chef de la section médico-statutaire est responsable de son fonctionnement et est désigné *ipso facto* « référent blessés » auprès du sous-directeur de l'accompagnement du personnel.

2. MISSIONS DE LA CELLULE

Créée pour assurer un accompagnement dans la durée des gendarmes blessés en service ou à l'occasion du service, la CABGN agit en étroite liaison avec les bureaux d'accompagnement du personnel au sein des régions de gendarmerie et les services des ressources humaines des autres formations administratives, et sur le plan national afin :

- de répondre de la manière la plus précise aux questions de tous ordres (administratif, médico-statutaire, pécuniaire...) et de favoriser l'échange d'informations entre le gestionnaire et le service de santé des armées (SSA) ;
- d'optimiser l'aide apportée aux blessés et à leurs proches ;
- de répondre aux difficultés matérielles liées à la blessure et ses conséquences ;
- de faciliter, le cas échéant, les démarches de réinsertion.

3. FONCTIONNEMENT DE LA CELLULE

Immédiatement alertée de l'occurrence d'une blessure en service ou à l'occasion du service, notamment par le biais de la remontée des messages de type EVENGRAVE, la CABGN évalue à son niveau la nature et la gravité de la blessure ainsi que ses conséquences prévisibles pour le militaire et éventuellement son entourage.

Un contact est alors immédiatement pris avec l'organisme administratif de gestion dont relève le militaire, afin de préciser les contours de l'intervention de la cellule. Parallèlement, le militaire, ou un de ses proches, peut saisir à son niveau et à son initiative la CABGN. Il le fait par l'intermédiaire d'un numéro de téléphone unique (le **01-84-22-21-20**) qui figure sur la page d'accueil du site Intranet gendarmerie.

Cet appel aboutit à la section médico-statutaire du bureau de la chancellerie de la DGGN qui veille à recueillir l'ensemble des questions relatives à la situation du militaire blessé, de quelque domaine que ce soit, et recontactera celui-ci une fois l'ensemble des réponses obtenu. Il est impératif, dans un souci d'efficacité de la démarche d'accompagnement, que le militaire ne soit pas contraint de saisir plusieurs services, selon la nature de ses interrogations, ni de renouveler les sollicitations, faute d'avoir obtenu des réponses convenables dans des délais très brefs.

Il revient alors aux personnels de la section médico-statutaire de solliciter les différents services spécialisés concourant à l'action globale d'accompagnement. Une fois les réponses exhaustives recueillies, la CABGN recontacte le militaire blessé, ou le tiers qui a saisi la cellule, et lui délivre l'ensemble des éléments propres à sa situation, complétés le cas échéant de données utiles à la gestion de son cas personnel.

Les services ainsi mobilisés par la CABGN sont principalement les bureaux de la sous-direction de l'accompagnement du personnel de la DGGN, auxquels viennent apporter leur concours divers organismes publics, privés ou associatifs.

3.1. Les bureaux de la sous-direction de l'accompagnement du personnel (SDAP)

3.1.1. Le bureau de la chancellerie

Le bureau de la chancellerie est au cœur du dispositif d'accompagnement des blessés puisque la CABGN repose sur sa section médico-statutaire. Qu'ils soient saisis par le militaire blessé, ou un des ses représentants, ou qu'ils interviennent de leur propre chef, les personnels de la section médico-statutaire apportent principalement des réponses d'ordre statutaire et assurent un lien avec le service de santé des armées, en liaison avec le conseiller technique santé (CTS) du directeur général de la gendarmerie nationale et l'inspection du service de santé des armées (ISSA).

3.1.2. Le bureau de l'action sociale

Acteur majeur de la gendarmerie nationale en matière d'accompagnement, le bureau de l'action sociale (BAS), et particulièrement sa cellule sociale, intervient très tôt au service du militaire blessé. Agissant de concert avec ses partenaires naturels, le BAS assure l'interface avec l'ensemble des intervenants sociaux : action sociale de la défense (ASD) au travers de son réseau d'assistants de service social, caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS), bureau d'assistance aux familles à Nancy (BAF), mutuelles (UNEO, CNG), et sociétés d'assurances spécialisées dans la couverture des risques militaires (AGPM, GMPA).

Adossée au BAS, la Fondation Maison de la Gendarmerie (FMG) concourt également à l'accompagnement des blessés en délivrant une aide financière immédiate et en apportant, en complémentarité de l'ASD des aides matérielles répondant à des besoins exprimés par le blessé ou son entourage. Par ailleurs, des aides financières peuvent être allouées aux personnels placés en position de non-activité pour raisons de santé (CLDM, CLM) ou mis en réforme définitive pour infirmité. Dans la durée, le BAS continue d'accompagner le blessé en l'intégrant le cas échéant, dans le processus de reconstruction par le sport.

3.1.3. Le bureau de la sécurité et de la santé au travail

Le bureau de la sécurité et de la santé au travail (BSST) dispose, à travers sa section psychologie soutien intervention, d'une capacité d'accompagnement vis-à-vis du blessé lui-même ou de son entourage professionnel, notamment lorsque les circonstances de la blessure peuvent susciter un traumatisme auprès de plusieurs membres d'une unité de gendarmerie.

3.1.4. Le bureau des recours et de la protection fonctionnelle

Le bureau des recours et de la protection fonctionnelle (BRPF) assure la fonction d'aide juridique auprès du militaire blessé qui peut bénéficier de la protection fonctionnelle, notamment lorsque la blessure résulte de l'action d'un tiers.

3.1.5. Le bureau de la reconversion

Le bureau de la reconversion (BRCV) intervient dans l'hypothèse où les conséquences de la blessure subie par le militaire le conduisent à envisager de nouvelles perspectives professionnelles hors de l'institution ou éventuellement en son sein mais sous un statut différent. Par la mobilisation de ses nombreux partenaires, le BRCV est en capacité de proposer au militaire blessé qui le souhaite une évolution professionnelle, accompagnée le cas échéant d'un processus de formation et de la reconnaissance d'un statut particulier. Le BRCV initie notamment le processus de recrutement dans le cadre des emplois réservés, en priorité au bénéfice des blessés.

3.2. Les intervenants extérieurs à la SDAP

3.2.1. Le bureau des droits individuels

Le bureau des droits individuels (BDI) de la sous-direction de la politique des ressources humaines de la DGGN peut être sollicité par la CABGN pour être en mesure de communiquer au militaire blessé des éléments relatifs aux conditions de sa rémunération et de son régime indemnitaire, fortement susceptible d'être altérées par les conséquences de la blessure et des différentes positions statutaires qui peuvent en découler.

3.2.2. Les organismes administratifs de gestion

Impliqués au premier chef dans l'accompagnement du militaire blessé, les OAG garantissent une présence de proximité tout au long du parcours administratif et médical du blessé, qui se traduit par des visites, pendant la phase d'hospitalisation puis au domicile, par un personnel désigné par la formation administrative du lieu d'affectation du militaire et par les membres des instances de représentation du personnel (IRP). Sur le ressort des hôpitaux parisiens, cette fonction est assurée par un personnel désigné de la garde républicaine, en liaison avec le le bureau de l'action sociale (BAS) de la DGGN.

3.2.3. L'office national des anciens combattants et des victimes de guerre (ONAC-VG)

L'ONAC-VG, établissement public d'État, apporte un soutien moral et matériel à ses ressortissants. Il est l'acteur de la reconnaissance de la Nation à travers notamment la délivrance de titres et de cartes (titre de reconnaissance de la Nation, carte du combattant ou d'invalidité, etc..).

Afin d'optimiser la collaboration entre cet organisme et la CABGN, une convention est signée entre l'ONAC-VG et la DGGN. Son objectif est de favoriser les échanges et permettre ainsi aux militaires blessés de bénéficier de l'ensemble des reconnaissances dont peuvent bénéficier les blessés. L'établissement systématique d'un passeport du blessé, dont le modèle est joint à la présente circulaire, est la garantie d'un relais efficace entre la gendarmerie nationale et l'ONAC-VG une fois que le militaire a quitté l'institution.

3.2.4. Le milieu associatif

Le tissu associatif orienté vers la réinsertion professionnelle peut être mobilisé afin de permettre aux militaires blessés en service ou à l'occasion du service de s'engager dans une nouvelle voie professionnelle s'ils le souhaitent. Des conventions avec des associations comme l'association de gestion des fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), notamment pour ce qui concerne l'adaptation ergonomique des postes de travail des personnels blessés, seront privilégiées.

* *
*

Structure pluridisciplinaire ayant vocation à intervenir rapidement, la cellule d'aide aux blessés de la gendarmerie nationale devient l'interlocuteur unique et privilégié qui centralise toutes les réponses utiles au profit des militaires de la gendarmerie nationale en situation de forte attente. Elle a pour objectif de recréer autour du blessé un environnement apaisé et d'entretenir un climat de confiance avec l'institution. Structure d'écoute, elle permet aux blessés de ne pas se sentir écartés de la « communauté gendarmerie » du fait des conséquences de la blessure ou du temps qui passe.

Le sous-directeur de l'accompagnement du personnel est garant de son bon fonctionnement et organise, à ce titre, des bilans trimestriels au cours de réunions regroupant l'ensemble des acteurs de la gendarmerie concourant à l'action collective d'accompagnement des blessés.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel du ministère de l'intérieur*.

Fait le **29 DEC. 2015**

Pour le ministre de l'intérieur,
et par délégation
Le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale
Le général de corps d'armée P. MAZY





PASSEPORT DU BLESSÉ

ANNEXE.



Mis à jour le :



Mémoire et solidarité

IDENTITÉ :

Grade :	
Nom :	Prénom :
Adresse :	
Armée :	
Téléphone :	Mail :
Situation familiale :	Nombre d'enfant(s) :
Numéro Identifiant Défense :	

Unité au moment du départ de l'institution :
 Date de départ de l'institution :
 Spécialité Militaire :

BLESSURE :

Date de la blessure :
 Lieu :
 Unité au moment de la blessure :
 Blessure : OPEX OPINT En service Hors service Maladie
 Consolidation de la blessure : Non Oui, date :
 ? Conséquences de la blessure :
 Prothèse : Non Oui
 Suivi médical : Non Oui
 Nom et coordonnées du médecin référent :

PARCOURS ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE :

Rapport circonstancié : Non Oui, date : N° :
 Inscription au registre des constatations : Non Oui, date : N° :
 Déclaration présumée imputable au service (DAPIAS) :
 Non Oui, date d'ouverture ou de renouvellement :

Pension militaire d'invalidité (PMI) : Non Oui
 Date d'ouverture du dossier : Date demande d'aggravation :
 PMI Temporaire : Non Oui Nouveau taux d'invalidité :
 Demande de renouvellement : Non Oui, date :
 PMI Définitive : Non Oui Date demande d'aggravation :
 Taux d'invalidité : Nouveau taux d'invalidité :
 Contentieux : Non Oui, type (CRPMI, Tribunal des pensions, Appel.....) :

Arrêt Brugnot : Date d'ouverture du dossier : Date d'expertise :
 Versement de l'offre transactionnelle : Non Oui
 Date d'aggravation :
 Versement de l'offre transactionnelle : Non Oui

Homologation blessure de guerre : Non Oui Non concerné
Insigne blessé : Non Non Oui Oui

Titre de reconnaissance de la nation : Non Oui Non concerné Carte du combattant
: Non Oui Non concerné
Demande fonds de prévoyance : Non Non Oui Non concerné Versement de
l'allocation : Non Oui

PARCOURS SOCIAL :

Assurance : AGPM GMPA Nom de la mutuelle :
Coordonnée de l'AS de proximité :
Carte d'invalidité MDPH : Non Oui **En cours**
Adhésion à une association : Non Oui, laquelle :
Demande sociale en cours : Non Oui, laquelle :
Adoption « Pupille de la Nation » : Non Oui **En cours**

PARCOURS SPORTIF :

Participation aux RMBS : Non Oui, date
Participation à d'autres stages sportifs :

PARCOURS RECONVERSION :

Parcours ARD
Orientation vers défense mobilité : Non **Oui, date**
Coordonnées du conseiller référent de défense mobilité :
Nom :
Téléphone :
RQTH : Non Oui **En cours**
Emplois réservés « Public Prioritaire » : Non Oui, date :

Autre parcours :

Aide à la reconversion : Non **Oui, laquelle :**

ACTIONS PRIORITAIRES :